

Date de dépôt: 7 juin 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. André Reymond : Scandale
des OPF de 2001

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mai 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Qu'ont donné les procédures disciplinaires ouvertes à l'époque ?

Les décisions disciplinaires du Conseil d'Etat ont-elles été confirmées par le Tribunal administratif ?

Qu'est-il advenu des fonctionnaires suspendus provisoirement ?

Ceux qui ont été disculpés ont-ils aujourd'hui tous repris leur travail à leur poste ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat joint à la présente réponse un tableau récapitulatif des résultats des procédures disciplinaires engagées tant par lui-même que par l'autorité de surveillance (cf. annexe).

Il en résulte que les recours déposés contre les sanctions disciplinaires prononcées à la suite des procédures ouvertes par le Conseil d'Etat et l'autorité de surveillance des anciens offices des poursuites et faillites ont été rejetés dans leur quasi-totalité.

Les fonctionnaires qui avaient été suspendus provisoirement, dont plusieurs ont été blanchis à l'issue des 25 enquêtes administratives ordonnées par le Conseil d'Etat, ont soit repris le travail dans les offices ou dans d'autres services, soit quitté l'Etat à la suite d'une révocation, d'une démission, d'une mise à l'assurance-invalidité ou d'un départ à la retraite.

Trois cas n'ont pas encore été définitivement réglés. Deux d'entre eux concernent des fonctionnaires blâmés par leur chef de service et destitués de leur fonction au sein de l'office par l'autorité de surveillance.

Le dernier concerne un fonctionnaire frappé d'une amende par l'autorité de surveillance et d'un retour au statut d'employé en période probatoire pendant 2 ans par le Conseil d'Etat, sanction ramenée à une suspension d'augmentation de traitement pendant 2 ans par le Tribunal administratif.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger

Annexe : tableau récapitulatif

ANNEXE

ANCIENS OFFICES DES POURSUITES ET FAILLITES

RESULTAT DES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Collaborateurs	Procédures ouvertes par l'Autorité de surveillance	Procédures ouvertes par le Conseil d'Etat
Huissier	Procédure suspendue comme dépendant du pénal et déclarée sans objet suite à une décision de l'assurance invalidité	Révocation avec effet immédiat, exécutoire nonobstant recours. Recours rejeté par le Tribunal administratif
Huissière	Procédure suspendue comme dépendant du pénal et déclarée sans objet suite à un changement d'affectation	Blâme. Recours rejeté par le chef du Département
Aide-comptable		Blâme
Substitut faillites	Destitution. Recours rejeté par le Tribunal fédéral	Blâme
Huissier faillites	Destitution. Recours rejeté par le Tribunal fédéral	Blâme
Gestionnaire faillites	Destitution. Recours rejeté par le Tribunal fédéral	Blâme. Recours rejeté par le chef du Département
Chef comptable		Avertissement
Auxiliaire		Amnistie
Chef comptable		Amnistie
Chef comptable		Amnistie
Préposé OPF Arve-Lac	Pas de sanction	Amnistie
Secrétaire de direction	Pas de sanction	Pas de sanction
Liquidatrice faillites	Pas de sanction	Pas de sanction
Substitut faillites	Pas de sanction	Pas de sanction
Liquidateur faillites	Pas de sanction	Pas de sanction
Huissier faillites	Pas de sanction	Pas de sanction
Gestionnaire faillites	Pas de sanction	Pas de sanction
Préposé OPF Rive-Droite	Pas de sanction	Pas de sanction
Juriste		Pas de sanction
Substitut poursuites	Amende de 1'000 F	Pas de sanction

Préposé OPF Rhône-Arve	Procédure déclarée sans objet suite à une décision de l'assurance invalidité	Révocation avec effet immédiat, exécutoire nonobstant recours. Recours déclaré irrecevable par le Tribunal administratif
Chef salle des ventes	Suspension 3 mois	Suspension de l'augmentation de traitement durant 3 ans
Gestionnaire faillites	Amende de 800 F	Retour au statut d'employé en période probatoire durant une période de 2 ans. Sanction ramenée à une suspension d'augmentation de traitement pendant 2 ans par décision du Tribunal administratif. Recours rejeté par le Tribunal fédéral
Commis ventes	Pas de sanction	Pas de sanction vu le départ à la retraite le 31.03.2002
Substitut faillites	Suspension de 3 mois	Pas de sanction vu la démission au 31.05.2002
Commise notificatrice	Pas de sanction	
Secrétaire faillites	Réprimande	
Secrétaire	Réprimande	